

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 05 DECEMBRE 2022

Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER

Membres présents :

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Aimée SAUMON – Dominique CHRISTOPHE -Valérie BARTH

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Claire EYLER- Laurent JUSZCZAK - Eric PULBY - Jocelyne TABOGA - Virginie WAELDIN-

Absents excusés :

Denis BECHER avec pouvoir à Mme le Maire

Gilles BERTRAND avec pouvoir à Dominique CHRISTOPHE

Pascal CARRIER avec pouvoir à Valérie BARTH

Géraldine STRUB avec pouvoir à Claire EYLER

Florent WEBER avec pouvoir à Aimée SAUMON

Danielle CARABIN

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 05 octobre 2022
3. Décision modificative n°2 du BP 2022
4. Virement du budget annexe vers le budget principal
5. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
6. Demande de subvention pour classe de cirque
7. Demande de subvention pour ravalement de façade
8. Avenant à la convention de portage avec l'EPF
9. Conclusion d'une convention territoriale globale avec la CAF du Bas-Rhin
10. Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs
11. Désignation d'un conseiller municipal « Incendie et secours »
12. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20H00 et passe à l'ordre du jour tel que prévu.

1°- 2022 –51 - Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Aimée SAUMON est désignée secrétaire de séance **A L'UNANIMITE.**

2°- 2022 –52 - Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance d conseil municipal du 12 septembre 2022 est **ADOPTEE A L'UNANIMITE**.

3°- 2022 –53 - Décision modificative n°2 du BP 2022

Madame le Maire propose d'effectuer une décision modificative au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SUR RAPPORT de Madame le Maire,

VU le budget primitif 2022,

DECIDE A L'UNANIMITE de procéder aux modifications suivantes :

Section d'investissement :

Dépense :

21318 + 4 700 €

Recette :

2031 + 4700 €

4°- 2022 –54 - Virement du budget annexe vers le budget principal

Mme le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de notifier par délibération la reprise d'une partie de l'excédent prévisionnel inscrite au budgets primitifs forêt 2021 et budget général 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A LUNANIMITE la reprise de l'excédent prévisionnel du budget forêt 2021 vers le budget général 2021 commue suit :

Budget forêt : article 6522 : - 20000,00 €

Budget primitif : article 7551 : + 20 000,00 €

5°- 2022 –55 - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 :2000 € au chapitre 20 et 30 000 € au chapitre 21.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits d'investissements inscrits au BP 2022,

AUTORISE A L'UNANIMITE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 un montant de 2500 € au chapitre 20 et 30 000 € au chapitre 21.

6°- 2022 –56 - Demande de subvention pour classe de cirque

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les 4 classes de l'école élémentaire vont participer à une classe de cirque en 2023.

A cet effet, elle propose de verser une subvention globale de 2 000 € pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITE de verser à la coopérative scolaire de l'école élémentaire un montant de 2 000 €,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023.

7°- 2022 –57 - Demande de subvention pour ravalement de façade

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU ses délibérations en date des 6 mai 1997 et 30 avril 2002 portant sur les conditions d'attribution d'une subvention communale pour ravalement de façade aux administrés qui en effectuent la demande,

VU les demandes de subvention présentées par :

- Mme Françoise ANTOINE 9, rue des Jardins à Dinsheim-sur-Bruche
- Monsieur Robert QUIRIN, 5 rue des Vignes à Dinsheim-sur-Bruche
- Monsieur Bernard MOERCKEL 8 rue du Camp à Dinsheim-sur-Bruche
- Monsieur Jean-Claude HEUSSLER 139 rue du Général de Gaulle à Dinsheim-sur-Bruche

VU la conformité des dossiers ;

DECIDE A L'UNANIMITE D'ACCORDER une subvention pour ravalement de façade d'un montant de 310 € à :

- Mme Françoise ANTOINE 9, rue des Jardins à Dinsheim-sur-Bruche
- Monsieur Robert QUIRIN, 5 rue des Vignes à Dinsheim-sur-Bruche
- Monsieur Bernard MOERCKEL 8 rue du Camp à Dinsheim-sur-Bruche
- Monsieur Jean-Claude HEUSSLER 139 rue du Général de Gaulle à Dinsheim-sur-Bruche

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au compte 6574 du BP 2022.

8°- 2022 –58 - Avenant à la convention de portage avec l'EPF

VU la convention pour portage foncier conclue, en date du 21 décembre 2017, entre l'EPF du Bas-Rhin et la commune de Dinsheim-sur-Bruche, pour une durée de cinq ans, et portant sur une parcelle cadastrée sur le ban de la commune section 2, numéro 126 acquise par l'EPF ;
VU l'arrivée du terme du portage au 21 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE de demander à l'EPF d'Alsace de prolonger le portage des biens (section 2, numéro 126) d'une contenance totale de 0,97 ares pour une nouvelle durée de TROIS ans soit jusqu'au 21 décembre 2025,

APPROUVE les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace quant à la prolongation de la durée du portage foncier

9°- 2022 –59 - Conclusion d'une convention territoriale globale avec la CAF du Bas-Rhin

A échéance des Contrats Enfance et Jeunesse (dispositifs financiers entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales), la Caisse d'Allocations familiales déploie une démarche partenariale visant à élaborer un projet de territoire avec les collectivités.

Ce dispositif se traduit par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) permettant le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Les domaines d'intervention peuvent être multiples :

- Petite enfance,
- Enfance, jeunesse,
- Inclusion numérique,
- Accès aux droits et services,
- Logement, handicap,
- Animation de la vie sociale, parentalité.

La convention vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

ENTENDU l'exposé préalable de Madame le Maire,

VU l'échéance à la fin de l'année 2021 du Contrat Enfance et Jeunesse, contrat financier signé entre la Collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et son remplacement par un financement spécifique appelé Bonus Territoire,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales souhaite mettre en place un nouveau cadre partenarial obligatoire pour la continuité de cet accompagnement financier, en la forme d'une convention Territoriale Globale ;

CONSIDERANT sa volonté de maintenir son offre de service sur le territoire, dans les champs de compétence actuels ;

VU le projet de convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

RATIFIE A L'UNANIMITE la convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, dans les formes et rédaction proposées,

AUTORISE Madame le Maire à la signer la présente convention.

10°- 2022 -60 - Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs

Madame le Maire expose que le recensement de la population va commencer le 19 janvier et s'achèvera le 18 février 2023.

Pour ses 4 districts, la commune a besoin de 3 agents recenseurs, sous la direction d'Anne KRAUT qui a été désignée coordinateur communal du recensement.

Mme le Maire ajoute que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. Elle propose de les rémunérer en fonction du nombre de questionnaires, cette solution étant fréquemment retenue par les communes, avec un paiement spécifique de la journée de formation suivie.

Mme le Maire précise que la dotation forfaitaire allouée à la commune par l'INSEE pour ce recensement s'élève à 2 769 euros, et remarque que ce montant ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V, articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune de fixer le nombre et la rémunération des agents recenseurs qui effectueront les opérations de collecte des données,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE DECIDE de procéder au recrutement de 3 agents recenseurs et de fixer leur rémunération comme suit : 15 € brut par heure de formation obligatoire à suivre par ces agents recenseurs, 1,60 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli, 1,10 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales, lesquelles restent à la charge de la commune ;

DIT que les crédits suffisants seront prévus au chapitre 012 du budget primitif 2023.

11°- 2022 –61 - Désignation d'un conseiller municipal « Incendie et secours »

Considérant le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de « conseiller municipal incendie et secours », qui stipule que pour les mandats en cours, un adjoint au Maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile doit être désigné.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le « conseiller municipal incendie et secours » peut, sous l'autorité du Maire : «- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune » ; «-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde »; «-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive » ; «-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. »

En cas de vacance de la fonction de « conseiller municipal incendie et secours », la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance. Le Maire communique le nom du « conseiller incendie et secours » au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

CONDIDERANT la candidature de M. Dominique CHRISTOPHE à ce poste, Le conseil municipal, après délibération et **A L'UNANIMITE**, approuve la désignation de M. Dominique CHRISTOPHE, en qualité de « conseiller municipal incendie et secours de la commune de Dinsheim-sur-Bruche ».

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 22H00.